

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 21 du 25 avril 2014

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 11

CIRCULAIRE N° 270946/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS

relative aux modalités particulières de la scolarité à l'école d'état-major au titre de la formation de spécialité état-major pour le cycle 2014-2015.

Du 27 mars 2014

CIRCULAIRE N° 270946/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS relative aux modalités particulières de la scolarité à l'école d'état-major au titre de la formation de spécialité état-major pour le cycle 2014-2015.

Du 27 mars 2014

NOR D E F T 1 4 5 0 6 4 5 C

Références :

Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2014 (BOC n° 12 du 7 mars 2014, texte 4 ; BOEM 770.3.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

À compter du 1er août 2014 : Circulaire n° 273109/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 5 septembre 2013 (BOC N° 49 du 15 novembre 2013, texte 18).

Référence de publication : BOC n° 21 du 25 avril 2014, texte 11.

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités pratiques relatives à la formation de spécialité état-major (FSEM) sanctionnée par l'attribution du diplôme d'état-major (DEM).

1. DATE DE LA FORMATION.

Une seule session est organisée chaque année. Les dates de la FSEM à l'école d'état-major (EEM) sont pour le cycle 2014-2015 :

- du 2 septembre au 11 décembre 2014 (133^e promotion).

Tout militaire ayant reçu une formation spécialisée mentionnée dans l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée, s'engage à servir en position d'activité ou de détachement d'office.

Le lien au service débute à compter de la date de la fin de la formation spécialisée. Il ne peut en aucun cas être rétroactif.

Tout officier désigné pour suivre la FSEM doit, dès que sa désignation d'admission en formation est effective, signer avant son départ le formulaire d'engagement à servir en position d'activité ou de détachement d'office figurant en annexe dudit arrêté.

Sous la responsabilité de l'organisme d'administration, une copie de ce formulaire est remise par la formation d'emploi à l'intéressé qui doit le présenter à l'EEM dès le premier jour de la FSEM.

2. COMMISSION DE SÉLECTION DES CANDIDATS À L'ADMISSION À LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉTAT-MAJOR.

La commission de sélection des candidats à l'admission à la scolarité de la FSEM se réunira, le cas échéant, sur convocation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) à la fin du mois de mai 2014.

Conformément au point 2.4. de l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2014, la liste des officiers admis par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre à suivre la FSEM est diffusée par lettre et mise en ligne sur le site intraterre de la DRHAT par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction gestion de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM). Au vu de cette liste, les organismes d'administration effectueront la mise en route des candidats.

3. COMMISSION D'ATTRIBUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

La commission prévue au point 5.2. de l'instruction n° 340122/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 27 janvier 2014, se réunit à l'issue de la FSEM, soit normalement en décembre 2014.

L'EEM est chargée de convoquer, le cas échéant, les membres de cette commission et de préparer le procès-verbal et les propositions relatives à l'attribution du diplôme d'état-major ou du certificat d'état-major qui seront transmises à l'état-major de l'armée de terre (EMAT) pour décision.

4. DIFFUSION DES RÉSULTATS.

La liste des officiers ayant obtenu le DEM est publiée par ordre alphabétique au *Bulletin officiel des armées*. L'attribution du DEM prend effet à compter du 1^{er} juin suivant la FSEM.

5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

Les frais de déplacement relatifs aux convocations des membres de la commission d'attribution du DEM seront imputés à la DRHAT sous-direction de la formation (DRHAT/SDF) selon la codification suivante :

- année de gestion 2014 ;
- domaine fonctionnel : 0178-02-05 ;
- centre financier : 0178-0011-AT01 ;
- centre de coût : D05118A075 ;
- code engagement : FD1ADLA11C ;
- code activité : 0178160109A1.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 273109/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 5 septembre 2013 relative aux modalités particulières de la scolarité à l'école d'état-major au titre du diplôme d'état-major pour le cycle 2013-2014 est abrogée à compter du 1^{er} août 2014.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la formation,*

Dominique SANMARTY.

ANNEXE.
CALENDRIER GÉNÉRAL.

30 avril 2014.

Date limite d'arrivée à la direction des ressources humaines de l'armée de terre/bureau gestion (DRHAT/BG) de la fiche de « préparation de carrière », remplie par l'officier au cours d'un entretien avec son chef de corps et signature de la reconnaissance de lien au service attaché à la FSEM portant attribution du DEM.

Fin mai 2014.

Le cas échéant, réunion de la commission de sélection des candidats à la FSEM.
Publication par la DRHAT de la liste des officiers admis sur le site intraterre de la DRHAT.

Mi-juin 2014.

DRHAT : liste des officiers admis puis diffusion de cette liste.

Début août 2014.

DRHAT : actualisation par message de la liste des officiers admis à la FSEM.

Du 2 septembre au 11 décembre 2014.

Stage de la 133^e promotion.

Décembre 2014.

Commission d'attribution du DEM pour la 133^e promotion.

1^{er} juin 2015.

Prise d'effet de l'attribution du DEM aux officiers concernés.